



## *Règlement du Jeu Concours*

### **5<sup>ème</sup> édition du Grand Jeu Concours Triage au sort**

*Organisé du dimanche 1<sup>er</sup> avril au mercredi 25 avril 2012*

#### **Article 1 : Objet**

La Semaine du Développement Durable se déroule du 1<sup>er</sup> au 7 avril 2012. A cette occasion, le SIVADES et la Ville de Cannes organisent, en partenariat avec la Société VALCO Exploitation, la 5<sup>ème</sup> édition du concours d'incitation au recyclage " Triage au sort ". Celui-ci débute à compter du dimanche 1<sup>er</sup> avril et se clôture le mercredi 25 avril 2012 inclus.

Le concours concerne uniquement les habitants et salariés cannois.

#### **Article 2 : Fonctionnement du concours**

Pour jouer, les personnes doivent déposer leurs bouteilles en plastique transparentes ou transparentes de couleur (*eau, boisson gazeuse, etc.*) dans les conteneurs, points d'apports volontaires enterrés ou sacs jaunes de tri sélectif, en y glissant le flyer spécialement édité à cet effet ou bien sur papier libre en mentionnant leurs coordonnées (*nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail*).

Le concours débute à compter du dimanche 1<sup>er</sup> avril 2012 et se déroule jusqu'au mercredi 25 avril 2012 inclus. Les bouteilles participantes ne seront acceptées uniquement pendant cette période.

Plus les habitants et salariés déposeront de bouteilles en plastique dans le tri sélectif, plus ils auront de chances d'être tirés au sort et d'être l'un des cent gagnants du concours (*il n'y a pas de nombre limite de bouteilles par foyer ou entreprise*).

En revanche, attention, une personne par foyer ne peut gagner qu'une seule fois.

#### **Article 3 : Tirage au sort et remise des lots**

Les emballages issus des conteneurs, points d'apports volontaires enterrés ou sacs jaunes de tri sélectif de Cannes, seront acheminés au même titre que les autres emballages ménagers valorisables, au Centre de tri du SIVADES à Cannes la Bocca.

Les bouteilles en plastique transparentes ou transparentes de couleur contenant un message seront alors isolées par les Services de la Société Valco Exploitation, exploitante du Centre de tri du SIVADES.

Afin de déterminer quels seront les vainqueurs du concours, le mercredi 25 avril 2012 à 14h30, aura lieu le tirage au sort des bouteilles, sous contrôle d'un Huissier de Justice.

Les gagnants seront ensuite avisés par les Services du SIVADES par téléphone. Ces derniers devront apporter la preuve de leur domiciliation ou de leur activité sur la Ville de Cannes. Ainsi, un justificatif (facture France télécom ou EDF pour les habitants, et bulletin de salaire ou KABIS pour les salariés et professionnels), devra être fournis au SIVADES (email, fax ou bien apporté directement au SIVADES), avant ou bien le jour de la remise des lots.

La cérémonie de remise des prix se déroulera le mercredi 2 mai 2012 (possibilité de modification de cette date)

### **Article 5 : Cadeaux à remporter**

Tout le long du concours, le listing des 100 cadeaux est disponible dès le mercredi 28 mars 2012 sur le [www.sivades.fr](http://www.sivades.fr)

Aller dans la rubrique d'actualités "*Tous à vos bouteilles pour la 5ème édition du Concours Triage au sort !*" puis cliquer en bas de page sur l'onglet "*Consulter la liste des lots*".

Le listing des cadeaux est susceptible, durant de déroulement de l'événement, d'évoluer du fait d'éventuels nouveaux partenaires et/ou désistements.

### **Article 6 : Retrait des prix**

En cas de non disponibilité du gagnant le jour de la remise des lots, celui-ci a la possibilité de se faire représenter. Le récipiendaire devra être muni d'une pièce d'identité personnelle, d'une photocopie de la pièce d'identité du gagnant et d'une autorisation signée.

Les prix offerts avec gentillesse par les commerçants de Cannes ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'un échange.

Attention, de nombreux lots ont une date de validité. Une fois dépassée, ils n'auront plus aucune valeur commerciale et ne pourront donc pas faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'un échange.

### **Article 7 : Informations générales**

Les papiers illisibles ou contenant des coordonnées incomplètes (ne permettant pas de joindre le gagnant) ne seront pas pris en compte.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de modifier ou d'annuler le concours si elle estime que les circonstances l'exigent.

Les personnes tirées au sort travaillant au SIVADES, pour la Société Valco et celles non domiciliées ou ne travaillant pas sur la Ville de Cannes, seront écartées de fait. Ainsi par précaution, des bouteilles supplémentaires seront tirées au sort et constitueront une liste de candidats supplémentaires.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande à l'adresse de la Ville de Cannes ou à celle du SIVADES.

Le règlement du jeu est consultable sur le site internet du SIVADES à [www.sivades.fr](http://www.sivades.fr) à partir du mercredi 28 mars 2012.

Le règlement du jeu concours est déposé chez un Huissier de Justice :

### **SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Jeannette Lefort – Philippe Berger – Jean-François Romain – Carine Saccone - David Lambert - 15, Square Mérimée - BP 193 - 06407 CANNES - Tel : 04 92 99 64 17